

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2012

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, UTHURRY, GAILLAT, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, REICHERT, BITAILLOU, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL.

<u>Pouvoirs</u> :	Anne-Marie ANCHEN	à	Jean BEDECARRAX
	Gérard FRECHOU	à	Jean-Michel BELLOT
	Jacques CARSUZAA	à	Jean-Marie GOUINEAU
	Jean LOUSTALET	à	Jean MENE-SAFRANE
	Jean-Pierre DOMECCQ	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Dominique QUEHEILLE	à	Marie-Lyse GASTON
	Yves TOURAINE	à	Patrick MAILLET

<u>Suppléants</u> :	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Georgette SALHI	suppléante de	Anne RESTOYBURU

Excusés : Jean-Claude ELICHIRY, Robert LABORDE-HONDET, David LAMPLE, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Philippe GARROTE, Dolores CABELLO, Jean-Marie GINIEIS, Nicolas MALEIG, Nathalie REGUEIRO, Martine MIRANDE, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 121219-06-CUL

ATELIER DE MARIONNETTES : MODIFICATION DE LA LOCALISATION

Mme France JAUBERT BATAILLE précise que par délibération en date du 30 juin 2009, il a été décidé de créer un atelier de fabrication de marionnettes pour l'accueil de résidences d'artistes dans le cadre de la Scène Conventionnée du Spectacle Vivant. L'implantation de cet atelier dans la salle du 1^{er} étage de l'aile nord du Centre Administratif, appartenant à la ville, avait été retenue au vu de sa situation (au-dessus de la chapelle) et de la surface disponible.

A cet effet, Monsieur Vincent FABRE s'est vu confier la maîtrise d'œuvre de l'opération. Parallèlement, le plan de financement a été mis en place avec une participation du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat au titre de la DGE.

Dans le cadre des études, la déclaration de travaux nécessaire a été déposée auprès des services intéressés notamment le SDIS. Il s'avère que compte tenu de l'importance du bâtiment et de l'évolution des règles en matière de sécurité et d'accessibilité, la sous-commission départementale a émis des prescriptions à respecter qui auraient des conséquences contraignantes tant sur le plan

technique (surface utilisable moindre, plancher coupe feu engendrant des problèmes d'accessibilité...) que sur le plan financier.

Dans ces conditions, il convient d'envisager le déplacement de ce projet dans un autre lieu qui permette d'atteindre les mêmes objectifs tout en respectant les moyens initialement envisagés. Des pistes de réflexion sont en cours pour concrétiser ce projet.

Il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui prendra en compte les études déjà réalisées qui seront par ailleurs utiles en partie pour la suite de l'opération et précisera éventuellement les adaptations.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte** le présent rapport
- **PREND** acte de la modification de la localisation de l'opération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre les réflexions qui devront aboutir à la présentation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 19 décembre 2012

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT